

**SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER- LA CROIX VALMER**

Département du VAR ----- Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N°2022-04-04-23

Objet : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune « Forêt » de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit du Sivom du littoral des maures

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 16h00, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 03 novembre se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8

Membres présents :

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer,
Catherine HURAUT, Adjointe, Mairie de la Croix-Valmer.

Membres représentés :

Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer, représenté par Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer, représenté par Catherine HURAUT, Adjointe, Mairie de la Croix-Valmer.

Membre excusé : Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,

A été élu secrétaire de séance : Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical la délibération n°2021-02-03-15 concernant la convention de mise à disposition de services de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez auprès du Sivom du littoral des maures pour le débroussaillage.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Le projet de convention soumis au vote de l'assemblée délibérante aujourd'hui, fixe les modalités de mise à disposition du service « forêt » de la communauté de communes au profit du Sivom du Littoral des Maures et prévoit notamment les conditions du remboursement par ce dernier des frais de fonctionnement des services communautaires mis à disposition.

Considérant les besoins du Sivom du Littoral des Maures pour l'exercice de ses compétences propres en termes de protection et mise en valeur de l'environnement, notamment en matière d'obligations de débroussaillage ;

Considérant la consultation des comités techniques de chacune des deux collectivités avant que soient mises en œuvre la convention de mise à disposition ;

AR Prefecture

083-248300105-20221108-2022040423BIS-DE

Reçu le 18/11/2022

LE COMITE SYNDICAL,

OU l'exposé,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Forêt » de la Communauté de communes au profit du Sivom du Littoral des Maures,

Autorise le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant éventuel.

POUR EXTRAIT CONFORME
A CAVALAIRE-SUR-MER
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le, 18 NOV. 2022

Le Président,

Philippe LEONELLI
Maire de Cavalaire-sur-mer

